

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES**

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 11 mars 2019 à compter de 19 h 30.

**ORDRE DU JOUR**

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. AVIS DE MOTION
  - a) Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).
  - b) Règlement pourvoyant à l'installation d'un système de déphosphatation et la vidange des boues de notre usine d'épuration des eaux usées
5. RÉOLUTIONS
  - a) Appui en faveur de la construction de deux dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 – sortie 76
  - b) Engagement à protéger l'eau en tant que bien collectif
  - c) Embauche d'un chauffeur opérateur
  - d) Réaménagement du local de la bibliothèque et acquisition de mobilier spécialisé
  - e) Mandat – Me Daniel Pagé notaire, pour procéder à la publication au registre foncier de la déclaration faisant référence à l'article 72 de la loi sur les compétences
  - f) Contrat pour la vidange des boues à la station dépuraton des eaux usées
  - g) Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 265 900 \$ pourvoyant à l'installation d'un système de déphosphatation et la vidange des boues
  - h) Vente du lot 30-11 du rang 6
  - i) Entente avec le P'tit Bonheur pour le camp de jour 2019
  - j) Adoption du procès-verbal du CCU du 27 février 2019
  - k) PIIA
  - l) Mandat à la firme APUR pour la préparation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
  - m) Dossier Caron/Chicoine – mandat à Me Johanne Côté

- n) Projet de règlement PPCMOI
- 6. CHÈQUES ÉMIS
- 7. COMPTES À PAYER
  - a) Comptes à payer du mois de février 2019
- 8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
 

Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2019. Le directeur général par intérim dépose aussi les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.
- 9. MOT DE LA MAIRESSE
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

PRÉSENCES

- 1. Mme la mairesse Anne-Guyline Legault préside la séance à laquelle assistent M<sup>mes</sup> les conseillères Manon Bissonnette, Sophie Chénier, Carine Gohier, Annie Dufort, Messieurs les conseillers Dominic St-Laurent et Gaétan Dutil.

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général par intérim.

Résolution  
19-03-024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général.

Résolution  
19-03-025

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.

Avis de motion  
2019-02

4. AVIS DE MOTION

Je Carine Gohier, conseillère donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Avis de motion  
2019-03

AVIS DE MOTION

Je Carine Gohier, conseillère, donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à l'installation d'un système de déphosphatation et la vidange des boues de notre usine d'épuration des eaux usées et prévoyant une dépense et un emprunt de 265 900 \$.

## RÉSOLUTIONS

Résolution  
19-03-026

5. a) APPUI EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE DEUX  
DESSERTES AUTOROUTIÈRES SUR L'AUTOROUTE 15  
– SORTIE 76

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'aménager deux dessertes supplémentaires sur l'autoroute 15 en provenance de la route 117 pour faciliter le transport des personnes (citoyens, touristes, travailleurs) et des marchandises et ainsi réduire la circulation de transit sur le tronçon de la route 117 située entre les sorties 86 et 76 de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ces deux dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 s'inscrit dans la stratégie gouvernementale sur la vitalité et l'occupation du territoire des Laurentides 2018-2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de la tournée provinciale des ministres Martin Coiteux et Christine St-Pierre, les représentants de sept (7) MRC sous l'égide du conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides, ont unanimement appuyé la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est situé à la limite de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays d'en Haut;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction de deux dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 à la sortie 76 a été approuvé en 2016 par le conseil de maires de la MRC des Laurentides et sera inscrit dans la prochaine version du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides ainsi que dans le plan et le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'une desserte en direction nord, la Ville de Sainte-Adèle, le Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin doivent diriger leur trafic lourd, incluant la flotte de véhicules transportant les matières résiduelles vers la RIDR (Régie inter municipale des déchets de la Rouge), jusqu'à la sortie 86 située dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et ce, au détriment de la fluidité et de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux accidents sur l'autoroute 15 située au sud de la sortie 76 ont nécessité la mise en place d'une voie de contournement sur la route 117 d'une longueur de 14 kilomètres à partir de la sortie 86 à Sainte-Agathe-des-Monts jusqu'à la sortie 72 située à Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la route 117 situé entre la sortie 86 jusqu'à la sortie 76 de l'autoroute 15 est devenu depuis ces dernières années un boulevard urbain avec 4 feux de signalisation et 3 zones limitant la vitesse à

50 km/h, ce qui réduit considérablement la fluidité de la circulation lorsqu'il est utilisé comme voie de contournement;

CONSIDÉRANT le parc d'affaires de 1,9 million de pieds carrés prévoyant la construction de vingt-quatre (24) bâtiments à vocation commerciale et industrielle légère et de services situés à la jonction de la route 117 et du chemin Curé-Corbeil dans Val-Morin, développé par deux entreprises locales;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun parc de ce type entre la Ville de Saint-Sauveur et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts qui serait directement accessible à partir des deux dessertes aménagées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le développement immobilier de ce secteur prévoit une création d'emplois et des retombées économiques importantes pour les divers paliers gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE les sorties 83 et 86 ne sont pas adéquates pour le transport des marchandises parce qu'elles accèdent à des secteurs résidentiels et/ou commerciaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Sophie Chénier et résolu majoritairement :

Mme la conseillère Annie Dufort se retire pouvant être en conflit d'intérêts.

QUE le conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides donne son appui à la Municipalité de Val-Morin qui demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec de construire deux dessertes autoroutières supplémentaires sur l'autoroute 15 à partir de la route 117.

QUE ces deux dessertes autoroutières ont pour objectif de faciliter le transport des personnes (citoyens, touristes, travailleurs) et des marchandises conformément à la stratégie gouvernementale sur la vitalité et l'occupation du territoire des Laurentides 2018-2022.

QUE ce projet aura pour conséquence de réduire la circulation de transit sur le tronçon de la route 117 située entre les sorties 86 et 76 de l'autoroute 15, d'accroître l'efficacité de la circulation tout en augmentant la sécurité routière de ce secteur et en créant des retombées économiques importantes pour notre région.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, et au Député du comté de Bertrand, madame Nadine Girault.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

Résolution  
19-03-027

5. b) ENGAGEMENT À PROTÉGER L'EAU EN TANT QUE BIEN COLLECTIF

ATTENDU que la production de chaque bouteille d'eau à usage unique implique, entre autres, des opérations d'extraction pétrolière, de raffinage, de plasturgie, de transport, de prélèvement d'eau, d'extraction et transformation de bois qui génèrent toutes de nombreux gaz à effet de serre;

ATTENDU que l'eau embouteillée est constituée soit d'eau naturelle prélevée à faible coût par des entreprises privées, soit d'eaux traitées provenant des réseaux d'eau municipale, pour être revendue à des prix élevés qui bénéficient seulement aux entreprises en question au détriment des municipalités ayant assumé le traitement de l'eau;

ATTENDU que l'utilisation de ces bouteilles d'eau à usage unique ne dure que quelques heures voire quelques instants puis génère ensuite un déchet qui bien que recyclable se retrouve régulièrement à l'enfouissement ou dans les cours d'eau;

ATTENDU que des alternatives durables générant beaucoup moins de pollution et de déchets existent (l'utilisation d'un contenant réutilisable, présence de fontaines publiques) et qu'elles ont le potentiel de servir des milliers de fois, et ce, tout en permettant d'éviter à chacune de ces fois la fabrication ci-mentionnée des bouteilles d'eau à usage unique;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides dispense à ses citoyens un service de traitement des eaux d'une qualité exceptionnelle, et ce, à un coût très concurrentiel;

ATTENDU que ce service de traitement des eaux est payé par les Lucillois(e)s;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Annie Dufort et résolu unanimement :

Que la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides réitère son engagement à protéger l'eau en tant que bien collectif;

Se joigne au réseau des *Communautés bleues* tel que proposé par Eau Secours et qu'elle respecte les critères reliés à cette certification, soit :

- Le droit universel des humains à l'eau et aux services d'assainissement;
- Son engagement à ne plus vendre ou distribuer de

bouteilles d'eau à usage unique dans ses établissements, de même que lors de ses événements publics;

- Son engagement à faire la promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019.

Résolution  
19-03-028

5. c) EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR OPÉRATEUR

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un chauffeur opérateur au service des travaux publics;

ATTENDU qu'une offre d'emploi a été publiée dans le journal l'Information du Nord le 24 octobre 2018;

ATTENDU que nous avons reçu quelques applications de personnes de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que M. Richard Monette soit embauché à titre de chauffeur opérateur à l'essai;

Que la rémunération et les conditions d'emploi sont déterminées dans la convention collective en vigueur;

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

Résolution  
19-03-029

5. d) RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL DE LA BIBLIOTHÈQUE ET ACQUISITION DE MOBILIER SPÉCIALISÉ

ATTENDU que la municipalité a récupéré le local de l'ancien bureau de poste adjacent à la bibliothèque municipale;

ATTENDU que le réseau des bibliothèques publiques a présenté un plan de réaménagement de la bibliothèque incluant le local de l'ancien bureau de poste;

ATTENDU que le conseil est d'accord avec le plan proposé;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Qu'un budget maximum de 25 000 \$ soit alloué pour le réaménagement du local de la bibliothèque et l'acquisition de mobilier spécialisé.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

Résolution  
19-03-030

5. e) MANDAT – ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE, POUR PROCÉDER À LA PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER DE LA DÉCLARATION FAISANT RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES

CONSIDÉRANT QUE LA Municipalité désire se faire déclarer propriétaire des parcelles de terrain et voies suivantes :

Un certain emplacement situé en la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et étant composé d'une partie du lot originaire Numéro VINGT-NEUF (29 ptie) ayant une superficie de 886.7 m<sup>2</sup> et d'une partie du lot Numéro UN de la subdivision du lot originaire Numéro TRENTE (30-1 ptie) ayant une superficie de 545.2 m<sup>2</sup>, du rang 6 du canton de Doncaster, du cadastre officiel dudit canton, circonscription foncière de Terrebonne. Lesdits emplacements contenant une superficie totale de mille quatre cent trente et un mètres carrés et neuf dixièmes (1,431.9 m<sup>2</sup>).

Un certain emplacement situé dans la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro VINGT ET UN (21 ptie), du rang 2 du canton de Doncaster, du cadastre officiel dudit canton, circonscription foncière de Terrebonne ayant une superficie de deux mille cent quatre vingt quinze mètres carrés et neuf dixièmes (2,195.9 m<sup>2</sup>).

Un certain emplacement situé dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro VINGT-SEPT (27 ptie), du rang 5 du canton de Doncaster, du cadastre officiel dudit canton, circonscription foncière de Terrebonne. Ledit emplacement contenant une superficie de sept cent seize mètres carrés et quatre dixièmes (716.4 m<sup>2</sup>).

Un certain emplacement situé dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, étant composé d'une partie du lot Numéro VINGT-CINQ de la subdivision du lot originaire Numéro DIX-SEPT A (17A-25 ptie), d'une partie du lot Numéro VINGT-SIX de la subdivision du lot originaire Numéro DIX-SEPT A (17A-26 ptie) et d'une partie du lot Numéro VINGT-SEPT de la subdivision du lot originaire Numéro DIX-SEPT A (17A-27 ptie), du rang 1 du canton de Doncaster, du cadastre officiel dudit canton, circonscription foncière de Terrebonne. Les dits emplacements contenant une superficie totale de deux cent soixante deux mètres carrés et quatre dixièmes (262.40 m<sup>2</sup>).

Un certain emplacement situé dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, étant composé d'une partie du lot Numéro TROIS de la subdivision du lot Numéro DEUX de la subdivision du lot originaire Numéro VINGT-NEUF (29-2-3 ptie) et du lot Numéro UN de la subdivision du lot Numéro DEUX de la subdivision du lot originaire

Numéro VINGT-NEUF (29-2-1), du rang 5 du canton de Doncaster, du cadastre officiel dudit canton, circonscription foncière de Terrebonne. Lesdits emplacements contenant une superficie totale de mille huit cent sept et six dixièmes (1807.60 m<sup>2</sup>).

Un certain emplacement situé dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, étant composé d'une partie du lot Numéro TROIS de la subdivision du lot originaire Numéro DIX-HUIT A (18A-3ptie), du rang 1 du canton de Doncaster, du cadastre officiel dudit canton, circonscription foncière de Terrebonne ayant une superficie de mille quatre cent trente et un mètres carrés et trois dixièmes (1,431.3 m<sup>2</sup>).

Un certain emplacement situé dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, étant composé d'une partie du lot Numéro SOIXANTE-DOUZE de la subdivision du lot originaire Numéro VINGT-SIX (26-72 ptie), du rang 5 du canton de Doncaster, du cadastre officiel dudit canton, circonscription foncière de Terrebonne. Ledit emplacement contenant une superficie de mille cinq cent soixante-seize mètres carrés et quatre dixièmes (1,576.4 m<sup>2</sup>).

Un certain emplacement situé dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, étant composé d'une partie du lot Numéro HUIT de la subdivision du lot originaire Numéro VINGT-NEUF (29-8 ptie), du rang 2 du canton de Doncaster, du cadastre officiel dudit canton, circonscription foncière de Terrebonne. Ledit emplacement ayant une superficie de cinq cent quatre-vingt-onze mètres et deux dixièmes (591.2 m<sup>2</sup>).

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité d'être déclarée propriétaire pour toute voie ouverte à la circulation depuis au moins 10 ans dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

1- la Municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2- le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur- géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3- la Municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire de la voie concernée;

c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la

conseillère Carine Gohier et résolu unanimement :

DE mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour procéder à la publication au registre foncier de la déclaration faisant référence à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales comportant les désignations cadastrales des parcelles visées et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas de l'article 72 ont été accomplies.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

Résolution  
19-03-031

5. f) CONTRAT POUR LA VIDANGE DES BOUES À LA STATION DÉPURATION DES EAUX USÉES

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour la vidange des boues de notre station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU qu'une seule soumission conforme a été reçue;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le contrat pour la vidange des boues de notre station d'épuration des eaux usées, soit accordé à l'entrepreneur Excent Environnement inc., et ce, pour un montant de 150 000 \$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

Résolution  
19-03-032

5. g) 5. g) PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 584-19

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 265 900 \$ POURVOYANT À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉPHOSPHATATION ET À LA VIDANGE DES BOUES DE NOTRE USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'installation d'un système de déphosphatation et à la vidange des boues de notre usine d'épuration;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement de la totalité desdits travaux et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 11 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la

conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement et ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**ARTICLE 2** La Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides fera exécuter les travaux d'installation d'un système de déphosphatation et de vidange des boues de notre usine d'épuration, le tout en conformité avec les plans et devis préparés la firme FNX-INNOV et suite à des demandes de soumissions;

**ARTICLE 3** L'estimation détaillée des coûts préparée par Denis Malouin, directeur général par intérim en date du 28 février 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »

**ARTICLE 4** Pour se procurer les fonds nécessaires pour procéder aux travaux et défrayer le coût des frais incidents et plus amplement décrits à l'annexe « A », la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides est autorisée à dépenser et à emprunter une somme de 265 900 \$ qui sera remboursée en dix (10) ans;

**ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti ou non bâti, desservi par le réseau d'égout sanitaire du secteur village, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire;

**ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

**ARTICLE 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou

subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi,

**ANNEXE A**

**Vidange des boues**

Plus basse soumission	172 462.50 \$
Récupération de la TPS et TVQ	<u>(14 981.25 \$) 157 481.25 \$</u>

**Honoraires professionnels**

	13 509.56 \$
Récupération de la TPS et TVQ	<u>(1 173.53 \$) 12 336.03 \$</u>

Sous-total	250 711.20 \$
------------	---------------

Contingents	10 000.00 \$
-------------	--------------

Frais de financement 2%	5 188.80 \$
----------------------------	-------------

	<u><u>265 900.00 \$</u></u>
--	-----------------------------

---

ANNE GUYLAINE LEGAULT, MAIRESSE

---

DENIS MALOUIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019.

Résolution  
19-03-033

5. h) VENTE DU LOT 30-11 DU RANG 6

ATTENDU que la municipalité est propriétaire du lot 30-11 du rang 06;

ATTENDU que ce lot est inconstructible et est encerclé par les terrains appartenant à M. Benoit L'Écuyer;

ATTENDU que M. L'Écuyer souhaite acquérir ledit lot et

est d'accord à payer le prix de l'évaluation municipale, soit 1 500 \$;

ATTENDU que les frais de notaire seront à la charge de M. L'Écuyer;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, accepte de vendre le lot 30-11 du rang 06, à M. Benoit L'Écuyer, et ce, pour un montant de 1 500 \$, les frais de notaire étant à sa charge.

Que Mme la mairesse Anne Guylaine Legault et le directeur général sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019.

Résolution  
19-03-034

5. i) ENTENTE AVEC LE P'TIT BONHEUR POUR LE CAMP DE JOUR 2019

ATTENDU que la Municipalité accepte les modalités de l'entente avec le P'tit bonheur pour la tenue du camp de jour 2019;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

Que le directeur général soit autorisé à signer l'entente à intervenir avec le P'tit bonheur pour la tenue du camp de jour 2019.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019.

Résolution  
19-03-035

5. j) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 27 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme se sont rencontrés pour discuter de différents projets de construction et rénovation des citoyens.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement :

QUE le conseil accepte et adopte le procès-verbal de la réunion du CCU du 27 février 2019.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019.

Résolution  
19-03-036

5. k) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU les recommandations du 27 février 2019 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les points suivants :

PIIA, 2012, AVENUE J.-C. - CLOUTIER

Il est proposé par Frank Schiavone et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'accepter que le propriétaire procède à la construction du bâtiment accessoire suivant :

- Pavillon de jardin de 23,79 m<sup>2</sup>

Cette construction accessoire devra suivre les plans présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour pavillon de jardin au 2012, avenue J.-C. – Cloutier.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019.

Résolution  
19-03-037

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU les recommandations du 27 février 2019 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les points suivants :

PIIA, LOT PROJETÉ 46-6 DU CANTON DE DONCASTER

Il est proposé par Jacques De Villers et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'accepter que le propriétaire procède au lotissement du lot projeté 46-6 du Canton de Doncaster à des fins résidentielles suivant le plan cadastral présenté au CCU.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot projeté 46-6.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019.

Résolution  
19-03-038

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU les recommandations du 27 février 2019 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les points suivants :

PIIA, 520 CHEMIN DES HAUTEURS

Il est proposé par Manon Bissonnette et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'accepter que le propriétaire procède à la construction du bâtiment accessoire suivant :

- Construction d'un 2<sup>e</sup> kiosque pour la vente de fruits.

Cette construction accessoire devra suivre les plans présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un deuxième kiosque au 520, chemin des Hauteurs.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019.

Résolution  
19-03-039

5. I) MANDAT À LA FIRME APUR POUR LA PRÉPARATION DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU qu'afin de permettre l'implantation de projets particuliers sur son territoire, la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides désire se doter d'un règlement pouvant encadrer de façon ponctuelle les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU qu'un règlement de PPCMOI permet au conseil d'accepter ou refuser une demande d'autorisation d'un projet qui lui est présentée conformément à son règlement sur les projets particuliers. Outre l'obligation de prendre en compte les objectifs du plan d'urbanisme, l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un projet particulier a pour objet d'apprécier son acceptabilité tout en tenant compte du site et des répercussions sur le quartier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la firme APUR soit mandatée pour la préparation et rédaction du projet de règlement de PPCMOI, et ce, pour un montant de 2 450 \$ excluant les taxes applicables;

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019.

Résolution  
19-03-040

5. m) DOSSIER CARON/CHICOINE MANDAT À ME JOHANNE CÔTÉ

ATTENDU que la Municipalité désire mettre fin au dossier l'opposant à Messieurs Caron et Chicoine;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu majoritairement puisque Mme la conseillère Annie Dufort a voté contre :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

Que Me Johanne Côté soit mandatée afin de conclure une entente avec Messieurs Caron et Chicoine, selon les conditions préétablies par les membres du conseil.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019.

Résolution  
19-03-041

5. n) PROJET DE RÈGLEMENT PPCMOI

Voir le document ci-joint annexé.

Résolution  
19-03-042

6. CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général ayant déposé la liste des chèques émis au cours du mois de février 2019, Mme la conseillère Sophie Chénier propose que le montant total de 37,917.08 \$ pour les chèques émis soit approuvé.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

Résolution  
19-03-043

7. COMPTES À PAYER

Sur proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer présentés pour un montant total de 260,696.98 \$ soient et sont acceptés et l'autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Denis Malouin, directeur général par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le directeur général par intérim dépose le rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2019.

9. MOT DE LA MAIRESSE

PÉRIODE DE QUESTIONS ( DE 20h31 à 21h07)

10. Plusieurs questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution  
19-03-044

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 21h07.

---

Anne-Guyline Legault, mairesse

---

Denis Malouin, directeur général par intérim